



N° : 2022DM40

**SERVICE : DIRECTION GENERALE**  
**REF. : SM**

## DECISION DU MAIRE 2022

### Objet

Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin pour la réalisation d'un diagnostic complet du patrimoine arboré de la commune de Marines

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Considérant la volonté de la commune de faire réaliser par une entreprise spécialisée un diagnostic complet de son patrimoine arboré,

Considérant que ce diagnostic aura pour objet de déterminer l'état phytosanitaire des arbres présents sur le territoire et définir un plan d'action pour la gestion de ces arbres dans le temps,

Considérant qu'après consultation des entreprises, l'entreprise SILVAVENIR a remis l'offre la mieux disante avec une proposition d'intervention plus qualitative,

### **DECIDE**

**Article 1** : de contracter pour la réalisation du diagnostic du patrimoine arboré un contrat de prestation pour un montant de 15.554 € HT.

**Article 2** : de solliciter auprès du PNR du Vexin une subvention à hauteur de 80% du montant de la prestation HT soit une subvention d'un montant de 12.443,20 €.

**Article 3** : de s'engager à prendre en charge budgétairement le solde restant à la charge de la commune soit un montant de 3.110,80 €.

**Article 4** : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Magny en vexin.

Fait à MARINES, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Nadine NINOT